

A PROPOS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Matin- 14/03/2007

Avec les discussions fort intéressantes soulevées par le thème de la journée internationale de la femme de cette année 2007, j'ai voulu apporter ma modeste contribution sur « les violences faites aux femmes: situation au Sénégal ».

La journée internationale de la femme a été instituée en 1977 par les Nations Unies pour inviter la communauté internationale à faire un état des lieux sur la condition féminine. C'est une journée où les hommes et les femmes du monde entier sont invités à réfléchir sur les réalisations effectuées mais aussi les défis pour rendre effectifs non seulement les droits des femmes mais d'une manière générale, l'équité et l'égalité de genre. Le genre n'est pas la femme, ni le sexe. Le genre décrit les différents rôles, les responsabilités, les valeurs et les attitudes ainsi que les rapports de pouvoir qui sont attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons. Ces déterminants socialement construits, largement variables, tant d'un pays à l'autre que parmi les différentes cultures et contexte d'un pays donné, sont donc susceptibles de changer.

L'équité de genre fait référence à la justice dans la distribution des rôles, responsabilités et des pouvoirs. Elle constitue la première étape vers l'égalité de genre. L'égalité de genre fait référence à l'absence de discrimination sur la base du sexe, dans la distribution des rôles, des pouvoirs et dans l'accès et le contrôle des opportunités ou dans l'allocation des ressources. Autrement dit, elle s'oppose tout simplement à l'inégalité de genre, c'est-à-dire aux disparités des conditions de vie des femmes et des hommes. Le chemin est long, parsemé d'embûches. En effet, depuis 1946, la communauté internationale a souvent inscrit dans l'agenda des grandes conférences et rencontres internationales la question des droits de la femme, ce qui a abouti à l'adoption, la ratification de bon nombre d'engagements et de résolutions en faveur de la protection ou de la promotion de la femme et des enfants. Parmi ces textes nous pouvons citer entre autres : (i) la déclaration Universelles des droits de l'Homme des Nations Unies (1948), (ii) la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1979), (iii) la Convention relative aux Droits de l'Enfant (1990), (iv) la plate-forme d'action de la quatrième conférence Mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), (v) la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981 et enfin le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des femmes, adopté à Maputo en juillet 2003 et qui vient d'entrer en vigueur en novembre 2005.

Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays, qui s'est inscrit dans cette dynamique, a ratifié tous ces textes et a souscrit à tous ces engagements. La violence à l'égard des femmes est un phénomène universel. Elle est définie dans la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adopté par l'assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993 comme, je cite : « tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » fin de citation.

Ces violences s'exercent, cependant , sous plusieurs formes. On peut citer entre autres :

- La violence sexuelle : c'est toute forme d'activité sexuelle non consentie pouvant aller d'attouchements sexuels inopportuns jusqu'au viol et à la prostitution
- La violence physique : elle se manifeste par des actes portant atteinte à l'intégrité de la femme et de l'enfant (gifle, mutilations génitales féminines, bastonnades, agressions, viols, séquestrations, pincements...)
- La violence verbale qui se traduit de plusieurs manières dans la parole par exemples des cris, des hurlements, des éclats de voix, des injures, etc.
- La violence psychologique qui est un ensemble de comportements, de propos méprisants, humiliants.

La violence, d'une manière générale, est inhérente à toutes les communautés humaines et a ses modalités et formes d'expressions variables selon la place et les fonctions que les sociétés respectives lui confèrent dans leur mode d'organisation sociale et de gestion des interactions humaines. Mais a-t-on le droit de violenter pour communiquer ? Si oui, comment ces hommes peuvent-ils expliquer qu'ils ne communiquent pas ainsi avec les autres personnes. La violence, à mon avis n'est en aucune façon excusable, rien ne la légitime. L'homme impose et la femme se soumet est tout simplement la conséquence de la « Doxa des sexes » : « Pièce et instrument du système symbolique, la doxa des sexes contribue à la reproduction dynamique, politique et économique du rapport social dans la mesure où elle propose comme allant de soi un système de signification qui légitime la position respectives des sexes, ici et là dans les espaces économique, politique et symbolique ».

Pour reprendre les phrases de Travis et Ptacek, on peut dire que « si la colère est universelle, elle se manifeste selon les règles explicites ou implicites propre à chaque culture » (Travis 1982).

Par exemple si un homme se met en colère lorsque sa femme ne remplit pas d'après lui, les obligations liées à son rôle, c'est que dans sa culture on s'attend à ce qu'une femme remplisse de telles obligations » (Ptacek, 1988). C'est-à-dire que ce sont les normes culturelles qui nous dictent à propos de quoi nous sommes censés nous mettre en colère et comment exprimer cette irritation. Les normes culturelles favorisent la violence à l'égard des femmes. Ces violences ont pour but d'humilier, de dénigrer, de dévaloriser la femme. Elles entraînent chez la femme une perte de l'estime de soi, une perte de son identité, un manque de confiance. Quelque que soit la forme qu'elle revêt, la violence conjugale a toujours pour effet de détruire. Pour lutter contre ces violences, les femmes au Sénégal bénéficient d'une part d'un dispositif législatif et répressif et, d'autre part, de mesures socio économiques pour les protéger.

En effet, pour s'inscrire dans le cadre entre autres de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979), l'État du Sénégal, à travers le Ministère de la Femme, de Famille, du Développement Social et de l'Entreprenariat Familial, a essentiellement axé ses actions, sur la protection des droits des femmes, ainsi que le renforcement de la position de la femme dans tous les domaines, notamment contre la violence à l'égard des femmes.

a) Dispositif législatif

Les femmes sénégalaises bénéficient d'un dispositif législatif et répressif tendant à les protéger, inspiré du CEDAW/CEDEF. Cependant, ce dispositif s'est révélé par moment

insuffisant ou inadapté pour répondre aux besoins légitimes des femmes. C'est dans ce cadre qu'il faut situer la loi n° 99-05 du 19 janvier 1999 portant modification de certaines dispositions du code pénal qui réprime l'excision, le harcèlement sexuel et les violences conjugales. Elle réprime aussi plus sévèrement les coups et blessures volontaires portés à une femme ou en cas de viol.

A noter, sous le Magistère de son Excellence Maître Abdoulaye Wade, la nouvelle constitution rejette, sous toutes leurs formes, l'injustice, les inégalités et les discriminations envers les femmes.

Sur le fondement de cette nouvelle constitution, et par le biais du code pénal et des divers textes, les femmes font l'objet d'une protection pénale particulière. A titre d'exemple, les atteintes à l'intégrité physique (violences physiques) sont de plus en plus décriées de nos jours et réprimées par les législations telles que le Code Pénal en ces articles 294, 295, 296, 297, 305, 299.

Ces violences laissent souvent des séquelles indélébiles et freinent considérablement la participation des femmes dans le développement économique, social et culturel de leurs pays.

Il convient d'insister sur les Mutilations Génitales Féminines qui ont constitué un grand problème pour le Sénégal, mais qui aujourd'hui, grâce à l'engagement réel du gouvernement, à la vaste campagne d'information et de sensibilisation à travers un Plan d'Action National pour l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines, au dynamisme des organisations de la société civile et à l'appui soutenu des partenaires au développement, l'application effective de l'article 299 du code pénal y afférente est une réalité dans notre pays.

La stratégie générale de ce plan s'est appuyée sur une démarche qui privilégie la recherche, la sensibilisation communautaire, le plaidoyer, l'éducation, la formation et les changements structurels.

b) Dispositif socio économique

Il est certain qu'en ce début de 3ème millénaire, seules l'éducation, la sensibilisation et la formation demeurent les moteurs du changement pour lutter contre les violences faites aux femmes, voire arriver à une équité et égalité de droits des femmes et des hommes. Au Sénégal, la mise en œuvre de manière consensuelle et participative avec la société civile et tous les partenaires institutionnels, techniques, financiers et sociaux de deux plans d'action de la femme de 1982 à 2001 et l'élaboration tout récemment d'une stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre ont permis d'enregistrer des avancées notoires dans ces domaines précités.

Ainsi, il a été noté qu'au niveau de l'éducation et de la formation des femmes, des progrès significatifs ont été réalisés à tous les niveaux. Qu'il s'agisse de la scolarisation et du maintien des filles à l'école ou de leur orientation dans les filières scientifiques et techniques, qu'il s'agisse de l'alphabétisation ou du renforcement de leurs capacités techniques. Sur le plan économique, des mesures spécifiques ont permis d'une part, d'accroître l'accès des femmes aux facteurs de production et aux ressources financières et, d'autre part, de renforcer leurs capacités d'organisation et de gestion.

A cela s'ajoute le projet de mise en place de l'Observatoire des Droits de Femme et de l'Enfant au niveau du ministère de la Femme , de la Famille , du Développement Social et de l'Entreprenariat Féminin. Il s'attachera à l'application effective des engagements pris par le Sénégal à travers toutes les conférences internationales et la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de la femme et de la Petite Enfance. L'évaluation ex post du dernier Plan d'action et l'élaboration du 3e plan (2002-2007) traduisent le souci des autorités sénégalaises de faire de la cause des femmes un outil important dans les stratégies de planification du développement.

Sur initiative du Chef de l'Etat sénégalais, Son Excellence Maître Abdoulaye Wade, des infrastructures communautaires appelées Centres d'Assistance et de Formation des Femmes sont mises en place dès 2003 et permettront de s'attaquer de manière frontale et intégrée aux problèmes de l'accès à l'information, à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes.

En effet, le programme d'implantation du Centre National d'Assistance et de Formation pour la Femme (CENAF) et des Centres départementaux (CEDAF) a pour but de développer des actions tridimensionnelles en vue de relever le niveau de connaissances des femmes dans le domaine de la prévention sanitaire, d'assurer leur formation technique pour les initier à des activités génératrices de revenus et de leur fournir un appui conseil en matière juridique. Les coûts de la violence contre les femmes sont un élément nouveau qui sera pris en compte dans les études d'impact des violences faites aux femmes à venir. Par rapport aux juges et à la police, le problème de l'application de la législation ne se pose pas au Sénégal. C'est uniquement un problème de saisine des autorités judiciaires par les victimes ou leurs proches dont la procédure est prévue par les textes.

Le Sénégal encourage l'implication de la société civile notamment les Organisations Non gouvernementales (ONG) qui développent une série d'activités facilitant la prise de décision des pouvoirs publics. A titre d'exemple, on citera TOSTAN dont l'implication dans la lutte contre l'excision a été déterminante tant dans la conscientisation des leaders religieux, que dans la suscitation au niveau de la population pour l'abandon de ces pratiques. C'est le cas aussi des ONG comme l'Association Sénégalaise pour le Bien-être Familial (ASBEF), le comité sénégalais sur les pratiques traditionnelles ayant un effet néfaste sur la santé (COSEPRAT), la branche de l'ONG ENDA Tiers-monde en Casamance ou encore le réseau des communicateurs traditionnels et le réseau des parlementaires sur la population et le Développement et le collectif des Femmes Parlementaires.

Bien d'autres ONG s'activent également dans la défense des Droits des femmes et des filles. Une législation sénégalaise bien adaptée organise et facilite leur implantation. On peut citer à titre d'exemple, le Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF), l'Association des Juristes sénégalaises (AJS), Wildaf, le réseau siggil jiggen, FAWE Sénégal, la SWAA , etc. Il faut noter cependant que l'égalité de droit, de chance et de traitement entre hommes et femmes demeure tributaire des contraintes suivantes :

La résistance des structures patriarcales ;

La forte prégnance des pesanteurs socioculturelles ;

La persistance des pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la mère et de l'enfant ;

Le faible pouvoir de décision des femmes ; La méconnaissance par les hommes et les femmes des dispositions relatives aux droits de la femme ;

La résistance aux changements des mentalités ;
La complexité des procédures juridiques ;
La sous représentation des femmes dans les sphères de prise de décision (exécutif, législatif, collectivités de base, organisations syndicales et patronales)
Le faible pouvoir économique des femmes ;
L'existence de certaines dispositions législatives et réglementaires non conformes à la CEDAW ;

La rareté, voire l'inexistence d'études ou de recherches sur les droits de la femme ;
L'absence d'organe de contrôle et d'alerte sur le respect des droits fondamentaux reconnus à la femme.

L'absence de données, en particulier sur les violences faites aux femmes.
Aujourd'hui les femmes sénégalaises sont conscientes de leur handicap et ont développé des vies associatives pour mieux défendre leurs possibilités d'accès à l'éducation, la formation, l'information, à la santé, au crédit et autres.

Il faudrait que les dirigeants de nos pays tiennent davantage compte des préoccupations des femmes, aux niveaux national et international, en adoptant des politiques de discriminations positives en leurs faveurs dans tous les domaines.

Nous devons tous ensemble, par rapport aux violences à l'égard des femmes, nous engager à :
Sensibiliser davantage les populations aux problèmes de la violence et de ses impacts sur les individus et sur la société. Contribuer à changer les attitudes sociales et veiller à ce que les femmes prennent part activement aux instances de décision, tant au plan national qu'international, pour faire intervenir des mesures préventives tendant à éliminer les inégalités de tous ordres

Agir sur les facteurs sociaux liés à la violence dans la vie quotidienne (sexisme, pornographie, stéréotypes sexistes) Assurer aux femmes des services professionnels et communautaires adaptés à leurs besoins

Mettre en place des mesures sociales pour assurer aux femmes la protection sociale et légale Favoriser le développement de moyens permettant aux femmes d'acquérir un niveau optimal d'indépendance économique et sociale Collaborer au développement et à l'application de programmes de prévention de la violence, notamment conjugale Veiller à la participation effective des femmes à toutes recherches de solutions aux conflits et à leur présence autour des tables de négociation Veiller à l'harmonisation des textes internationaux à nos textes nationaux et à l'effectivité de ces textes. Il faudrait aussi, par des campagnes d'information, aider les femmes à prendre conscience du problème de la violence conjugale, de sa dynamique, de son évolution, aider les femmes à découvrir les actions qu'elles peuvent entreprendre pour faire face à la violence.

Il nous faudrait particulièrement instituer la mise en place de banques de données quantitatives et qualitatives sur ce phénomène dans chaque pays et à tous les niveaux. Le Sénégal jouit d'un contexte et d'un environnement très propices à la promotion de la femme, à savoir la volonté politique sans équivoque du Président et du Gouvernement, l'engagement ferme des chefs religieux et leaders communautaires, la prise de conscience large des femmes et des filles, le renforcement des mécanismes de dialogue social et de bonne gouvernance,

l'approfondissement de la démocratie et du respect des droits humains, l'élargissement de la participation de tous à la vie de la nation.

Ce contexte est certes encore vicié par quelques pesanteurs culturelles et résistances traditionnelles, mais les innovations et ruptures introduites dans une démarche soucieuse de l'égalité des sexes vont sans doute porter les fruits des espoirs des vaillantes femmes sénégalaises qui n'ont cessé de porter haut le flambeau de la dignité de la femme. J'ose espérer que dans quelques années, la célébration du 8 mars sortira l'avènement d'une société fortement pénétrée des idéaux de l'équité et de l'égalité de genre !

Madame Aminata DIOUF NDIAYE, Email : dioufndiaye@lokanova.com Expert-
Conseillère en genre Titulaire d'un DESS en Politiques Sociales /Genre